

Convention de partenariat

Mission de Référent-e Santé et Accueil Inclusif (RSAI)

Rézo'Minots, Éveil & Soin

Entre les soussigné-es

L'Association RÉZO'MINOTS, Éveil & Soin,
Représentée par son président : Gaël EVANNO,
Siège social : 20 Rue Villons les Buissons, 14000 CAEN
Ci-après dénommée « l'Association »,

et

La structure d'accueil du jeune enfant :

Nom de la structure :
Gestionnaire / Statut :
Adresse :
Représentée par :
Qualité :
Téléphone :
E-mail :
Ci-après dénommée « la Structure partenaire »,

Préambule

Dans le cadre de sa mission d'appui aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du territoire, et en lien étroit avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI), l'Association propose un accompagnement structuré au titre des missions du ou de la Référent-e Santé et Accueil Inclusif (RSAI), telles que définies par la réglementation en vigueur (décret n°2021-1131 du 30 août 2021). Cette convention formalise le cadre de la collaboration entre l'Association et la Structure partenaire pour la mise en œuvre de cet accompagnement de premier niveau.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement proposé par l'Association à la Structure partenaire dans le champ des missions RSAI, en complémentarité de l'action de la PMI.

Cet accompagnement s'inscrit dans une démarche territorialisée, co-construite avec la PMI, visant à répondre aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic partagé réalisé auprès des structures du territoire.

Article 2 – Prestations incluses

Dans le cadre de la présente convention, la Structure partenaire bénéficie des services suivants :

2.1 – Sensibilisations et échanges collectifs

L'Association organise 4 à 5 temps collectifs par an, en présentiel et/ou en distanciel, sur des thématiques de santé et d'accueil inclusif, notamment :

- les affections hivernales et la gestion des épidémies en EAJE ;
- le sommeil du jeune enfant ;
- l'oralité et les enjeux autour de l'alimentation ;
- la prévention des déformations positionnelles ;
- le développement moteur et les aménagements de l'environnement ;
- d'autres thématiques définies conjointement en fonction des besoins exprimés.

2.2 – Dispositif de requêtes et de sollicitations

Un canal dédié est mis à disposition de la Structure partenaire pour transmettre ses demandes, en précisant leur niveau de priorité (urgent / à court terme / non urgent). Ce système assure la qualification des demandes, leur traçabilité et un traitement adapté dans des délais identifiés.

2.3 – Permanence téléphonique et adresse mail dédiées

L'Association met en place une boîte mail dédiée et des créneaux hebdomadaires de permanence téléphonique permettant des échanges directs, notamment en cas de situation sensible. Une orientation directe vers les services de PMI/ARS est facilitée selon le niveau d'urgence.

2.4 – Base de ressources documentaires

En co-construction avec la PMI, l'Association développe et met à disposition un espace ressources comprenant une veille législative et réglementaire, des protocoles et outils pratiques, des synthèses pédagogiques et des supports mobilisables par les équipes.

2.5 – Intervention individuelle au sein de la structure (dès activation)

L'intervention régulière d'un·e professionnel·le RSAI au sein de la Structure partenaire sera activée dès que le recrutement en cours sera finalisé (prévisionnellement à compter d'avril 2026). Les modalités de cette présence sur site feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 – Engagements de la Structure partenaire

La Structure partenaire s'engage à :

- Désigner un interlocuteur ou une interlocutrice référent·e au sein de la structure pour faciliter les échanges et la coordination ;
- Transmettre ses demandes via le canal dédié mis en place par l'Association, en respectant les modalités de priorisation définies ;
- Participer aux temps collectifs organisés dans le cadre de la convention ;
- Informer l'Association de tout changement significatif concernant l'organisation ou les besoins de la structure ;
- Utiliser les ressources mises à disposition dans un cadre professionnel et dans le respect des orientations de l'accueil du jeune enfant.

Article 4 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Fournir l'ensemble des services décrits à l'article 2 dans le respect des délais et conditions définis ;
- Agir en complémentarité et en cohérence avec l'action de la PMI du territoire ;
- Garantir la confidentialité des informations transmises par la Structure partenaire ;
- Tenir informée la Structure partenaire de toute évolution significative du dispositif.

Article 5 – Conditions financières

En contrepartie des services décrits à l'article 2, la Structure partenaire s'acquitte d'un forfait annuel fixé à :

350 euros TTC

Ce forfait couvre l'accès à l'ensemble des services listés à l'article 2, à l'exception de l'intervention individuelle sur site qui fera l'objet d'une tarification spécifique définie dans un avenant.

Les modalités de facturation (date d'échéance, mode de règlement) seront précisées par l'Association au moment de la mise en place de la convention.

Article 6 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée par accord exprès des deux parties.

Chaque partie peut mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

Article 7 – Communication

La Structure partenaire accepte que sa participation au dispositif puisse être mentionnée dans les supports de communication de l'Association (rapport d'activité, présentation du dispositif), sauf mention contraire écrite.

Tout support de communication de la Structure partenaire faisant référence au dispositif ou à l'Association devra être validé par Rézo'Minots avant diffusion.

Article 8 – Résiliation

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours.

Signatures

Fait à CAEN, le ____/____/2026

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Association Rézo'Minots

Nom, prénom et signature :

Pour la Structure partenaire

Nom, prénom et signature :

Gaël EVANNO, Président